



AR N° 20240306/01

ARRÊTÉ**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES CHÂTAIGNIERS COMMUNE DE ESCANDOLIÈRES**

Le Maire d'ESCANDOLIÈRES,

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivant, R 411.5, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 0 12213.5, L2222.21 et L2222.24 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31/07/2002 ;
- VU la demande des représentants de l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un essai de véhicules de rallye la circulation sera interdite le Samedi 16 Mars 2024 entre 10h et 17h sur une boucle partant de 145 route des châtaigniers (Le Rossignol) par la route des châtaigniers direction La Capelle Del Vern et revenant du 2082 route des châtaigniers par la route des châtaigniers direction Escandolieres – suivant plan ci-joint ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le Samedi 16 Mars 2024 de 10h00 à 17h00, la circulation sera interdite sur une boucle partant de 145 route des châtaigniers (Le Rossignol) par la route des châtaigniers direction La Capelle Del Vern et revenant du 2082 route des châtaigniers par la route des châtaigniers direction Escandolieres.

L'accès restera autorisé pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 2^{ème} : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complétée.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de ESCANDOLIÈRES.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R421.1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 5^{ème} : La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. Monsieur le Maire de ESCANDOLIÈRES, le groupement de gendarmerie de Rignac, les demandeurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A ESCANDOLIÈRES le 6 Mars 2024

Le Maire,
 Christian PALAYRET

